

**INT 07-2024 - Réponse municipale à l'interpellation de la Conseillère Ariane Zwahlen  
"Réfection du giratoire du centre : inquiétudes chez les petits commerçants"**

Madame la Présidente  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 17 juin 2024.

En préambule la Municipalité tient à souligner que les travaux de la route de Cossonay sont des travaux majeurs pour cet axe structurant de notre commune. Les travaux sont non seulement en lien avec le développement des transports publics, mais sont aussi une véritable requalification de l'axe avec des améliorations pour tous les autres usagers et notamment pour les riverains de cette route qui était en bien piteux état. Ensuite, les travaux du giratoire ont été préparés avec soin étant donné leurs impacts forts sur la circulation notamment automobile, sur toute la commune de Prilly. Toutefois, c'est majoritairement le trafic de transit qui est touché, celui-là même que nous tentons de diminuer grâce à différentes politiques publiques et qui engendrent tant de nuisances sur le sol prilléran. Ainsi, la Municipalité est surprise du postulat de l'interpellatrice qui voudrait soutenir un tel trafic de transit qui amènerait des client-e-s dans les commerces locaux. Or, toutes les études et les expériences en Suisse et en Europe tendent plutôt à prouver le contraire : l'automobiliste de passage n'est pas un bon client et représente une part minime des chiffres d'affaire des commerçants. Les mesures rendant la rue agréable et le passage à pied ou à vélo ont beaucoup plus d'impact sur l'attractivité des commerces que l'accessibilité en véhicules à moteur. Par ailleurs, le parking de la COOP, au centre de la Ville, a été accessible en tout temps et le reste.

Toutefois, afin de minimiser les nuisances, la Municipalité a tenté de minimiser l'emprise des travaux. Ainsi, ceux-ci ont été volontairement planifiés durant les vacances scolaires estivales, afin de limiter autant que possible la gêne aux usagers de la route de Cossonay, ainsi que l'impact sur les commerçants du centre de Prilly.

Enfin, ces travaux marquent la fin des travaux de génie civil impactants sur la route de Cossonay.

**Maintien d'un nombre limité de places de courte durée - quinze minutes - en dehors du parking du centre commercial**

Concernant les places « zone bleue » qui se trouvent à proximité du giratoire, leur suppression était rendue nécessaire par le conflit entre la giration des bus et un éventuel véhicule stationné. Mais, seule une place de stationnement a été supprimée durant la première étape des travaux. Tandis que ce sont deux places de stationnement qui ont été supprimées durant la deuxième étape des travaux. Ainsi, des places de stationnement devant les commerces ont subsisté pendant toute la période des travaux.

Par contre, les places de stationnement limitée à quinze minutes et les deux places de stationnement « zone bleue » en aval du chemin du Vieux-Collège ont été supprimées début juillet afin de faciliter le passage des bus aux heures de pointes et assurer des places de stationnement aux pompiers volontaires en cas d'intervention.

**Installation d'une signalisation en amont des travaux afin d'indiquer que les commerces restent ouverts durant les travaux ?**

Aucune signalisation particulière concernant les commerces n'a pas été mise en place, car même si le transit était rendu difficile, il était toujours possible et n'était pas indiqué comme interrompu. Et les automobilistes ont eu le temps de constater, surtout aux heures de pointe durant la première semaine des vacances, que les commerces étaient bien restés ouverts.

**Production d'un flyer d'information qui présente les différents accès et zones de stationnement au centre de Prilly, durant les différentes phases de travaux**

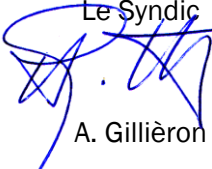
Les schémas de circulation des différentes phases de chantier étaient présentés sur le site internet dédié au chantier de la route de Cossonay. Les coordonnées du site internet figuraient d'ailleurs sur le flyer distribué aux habitants (code QR). La production d'un flyer spécifique n'a pas été jugé nécessaire et n'est pas de la responsabilité de la commune qui doit avant tout avertir ses citoyens et citoyennes. A noter que les commerçants impactés ont été averti en amont mais n'ont pas manifesté l'intérêt d'avoir des informations supplémentaires.

**Diffusion des informations ci-dessus sur le site internet de la Commune et sur les réseaux sociaux ?**

Les informations diffusées sur les réseaux sociaux et le site de la commune faisait état des deux étapes de chantier ainsi que de l'accessibilité des différents endroits du centre.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

|                                                                                    |                                                                                     |                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Le Syndic                                                                          |                                                                                     | La Secrétaire                                                                       |
|  |  |  |
| A. Gillièron                                                                       |                                                                                     | S. Böhlen                                                                           |

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 2 septembre 2024

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 7 octobre 2024